



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges (C.I.A.S) dont le siège est situé 4 Rue de la République, 31800 Saint-Gaudens, représenté par la présidente, Madame Magali GASTO OUSTRIC.

Désigné ci-après : « CIAS »

Et

L'Hôtel « IBIS » 2 Av.de Boulogne, 31800 Saint-Gaudens, représenté par le directeur, le directeur, Monsieur DAUBANES Gerard

Désigné ci-après : « IBIS »

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Répondre à des besoins ponctuels d'hébergement de personnes ou familles en difficulté. Ce partenariat vise à offrir un accueil temporaire et digne dans le cadre des missions du CIAS.

Objet de la convention :

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le CIAS Cœur et Coteaux du Comminges et l'hôtel « IBIS ».

Article 1 : Accueil et prise en charge

LE CIAS s'engage à :

- ❖ Prendre contact avec l'hôtel et s'assurer de la disponibilité d'une chambre ;
- ❖ Envoyer par mail une attestation de prise en charge (nom, prénom, composition familiale, nombre de nuitée) ;
- ❖ Informer l'hôtel dans les meilleurs délais de tout changement ou annulation ;

L'HÔTEL s'engage :

- ❖ Mettre à disposition du CIAS une chambre adaptée à la composition familiale en fonction de la disponibilité ;
 - Chambre pour 1 à 2 personnes au tarif de 72 euros par jours (Pas de taxe d'hébergement)
 - Chambre pour 3 personnes au tarif de 80 euros par jours (pas de taxe d'hébergement)

- **Petit déjeuner à 8 euros par personnes.**

❖ Informer le CIAS en cas de modifications majeures liées à la disponibilité des chambres ;

Article 2 : Financement

Le CIAS règle les frais d'hébergement en lien avec l'attestation transmise à réception de la facture.

Article 3 : Modalités spécifiques pour les nuitées

- ❖ Les nuitées sont destinées à accueillir en urgence des personnes du territoire, privées de manière brutale de leur domicile (exemple : à la suite d'un incendie ou des violences conjugales).
- ❖ La durée maximale d'hébergement est de 5 nuitées, le nombre sera défini lors de l'orientation de l'assistante sociale du CIAS.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes d'une année sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements ou pour tout autre motif légitime. Une notification écrite devra être transmise avec un préavis d'un mois.

Article 6 : Dispositions diverses

- ❖ Confidentialité : les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention.
- ❖ Litiges : tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire, à Saint-Gaudens, le « 24/03/2025 »

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Monsieur DAUBANES Gerard
Directeur de l'hôtel du commerce

Madame Magali GASTO OUSTRIC,
Présidente du Centre Intercommunal d'Action
Sociale Cœur et Coteaux du Comminges